HONORAIRES MAXIMUM DE L'AGENCE

Ventes: à la charge de l'acquéreur.

De 0 à 42 000 € : 10 % TTC du prix net vendeur.

De 42 001 € à 175 000 € : forfait de 4 200 € TTC + 5 % TTC sur la partie

excédant 42 000 € du prix net vendeur.

De 175 001 € à 275 000 € : forfait de 4 200 € TTC + 4.50 % TTC sur la partie

excédant 42 000 € du prix net vendeur.

De 275 001 € à 450 000 € : forfait de 4 200 € TTC + 4.00 % TTC sur la partie

excédant 42 000 € du prix net vendeur.

De 450 001 € à 749 999 € : forfait de 22 000 € TTC.

De 750 000 € à 999 999 € : forfait de 30 000 € TTC.

A partir de 1 000 000 € : 4.00 % TTC du prix net vendeur.

Locations:

Honoraires à la charge du locataire

-→honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5% TTC du loyer annuel

-> honoraires de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du loyer annuel

Honoraires à la charge du bailleur :

- -> honoraires d'entremise et de négociation, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5% TTC du loyer annuel
- -> honoraires de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du loyer annuel.

SARL GUYOT -PERIDY - SARL au capital de 200,00 euros - RCS NANTES 521 392 225 - Siège social : 41 bd Pasteur 44 100 NANTES - Tel : 09.81.71.12.82 - Email : vip@vip-immo.fr - Carte professionnelle (T) n° 4401 2018 000 027 793 délivrée par la CCI de NANTES SAINT NAZAIRE - Garantie CGAIM : 120 000 €.